DÉBUT PAGE 1

# CNIB FOUNDATION

# FONDATION INCA

1929 av Bayview Avenue

Toronto, ON M4G 3E8

416.486.2500

1.800.563.2642

cnib.ca

inca.ca

## Analyses et recommandations de l’INCA concernant le projet de loi C-81

### Présentées au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes

### À propos de la Fondation INCA

Célébrant 100 ans d’existence en 2018, la Fondation INCA (Institut national canadien pour les aveugles) est un organisme sans but lucratif résolu à changer ce que cela veut dire que d’être aveugle dans la société d’aujourd’hui. Nous mettons en oeuvre des programmes novateurs et des initiatives de défense des droits qui donnent aux personnes touchées par la cécité les moyens de réaliser leurs rêves tout en éliminant les barrières afin de favoriser l’inclusion. Maintenant que l’INCA entame son deuxième siècle d’activité, nous allons redoubler d’ardeur pour nous attaquer aux problèmes qui nous attendent.

### Sondage de l’INCA sur la Loi sur l’accessibilité au Canada

Nous félicitons le gouvernement d’avoir présenté ce projet de loi, mais on peut faire mieux. Nous avons sondé des Canadiens ayant subi une perte de vision ainsi que des défenseurs des droits de la personne et leur avons demandé ce qui aiderait vraiment à créer une société exempte d’obstacles. Nos recommandations sont fondées sur les commentaires de Canadiens qui ont subi une perte de vision.

### Obstacles à l’accessibilité au Canada

Être une personne handicapée, c’est avoir une vie différente. Parfois, ces obstacles sont de nature physique, comme un passage piétonnier inaccessible. Dans d’autres cas, les obstacles limitent l’information lorsque celle-ci n’est pas fournie dans un autre format comme le braille ou dans un document électronique accessible. Souvent, le plus grand obstacle est lié aux attitudes : on suppose que les personnes handicapées, et en particulier les personnes ayant subi une perte de vision, ont toujours besoin d’aide et ne peuvent pas être autonomes.

En général, la vie est beaucoup plus difficile pour les Canadiens ayant subi une perte de vision. Ceux-ci rencontrent des obstacles à l’accès aux nécessités de tous les jours. L’utilisation du transport en commun étant complexe, il est difficile pour ces personnes de

DÉBUT PAGE 2

se rendre au travail et d’en revenir, si elles ont la chance d’avoir un emploi. L’environnement bâti ainsi que le manque d’accès aux moyens de communication et à l’information, comme des forfaits d’Internet et de téléphonie cellulaire abordables, constituent également d’importants obstacles. Nos clients nous ont affirmé que le manque d’accès à l’information est souvent leur principal obstacle. Le projet de loi C-81 peut contribuer à créer une société exempte obstacles pour les Canadiens ayant subi une perte de vision, mais seulement si d’importantes modifications y sont apportées.

Les défis auxquels font face les Canadiens des régions rurales sont différents, en particulier les Canadiens qui ont un handicap. L’accès aux moyens de transport et de communication dans les régions rurales n’est pas toujours possible, ce qui signifie que les Canadiens qui ont subi une perte de vision de ces régions ne sont pas en mesure de se déplacer de façon autonome à l’aide du transport en commun et d’applications de repérage numérique. Bien que le projet de loi C-81 vise à créer 5 000 nouveaux emplois dans le secteur public, des Canadiens ayant subi une perte de vision se sont dits préoccupés par le fait que ces emplois ne seraient peut-être pas offerts dans toutes les régions rurales du pays.

### Recommandations de l’INCA

La liste complète de nos recommandations se trouve à l’annexe 1.

Bon nombre de nos clients ont affirmé que la communication du gouvernement au public au sujet de la loi et de ses répercussions contribuera à accroître la sensibilisation aux obstacles que présente la vie avec un handicap. On croit généralement que l’éducation sur l’inaccessibilité aidera à accroître la sensibilisation, particulièrement dans les régions à l’extérieur de la région de la capitale nationale, où la défense des droits des personnes handicapées n’est pas toujours chose courante.

En très grande majorité, les Canadiens ayant subi une perte de vision nous ont dit que le projet de loi C-81 doit prévoir des échéanciers de mise en oeuvre. Ils ont l’impression que l’adoption d’une loi sans échéanciers aura moins d’incidence et qu’un rythme lent de changement n’est tout simplement pas acceptable pour les Canadiens qui ont un handicap. Vouloir créer un Canada exempt d’obstacles sans prévoir des échéanciers permettra aux entités réglementées de retarder les tentatives de venir à bout de ces obstacles. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour les régions rurales et éloignées, qui sont souvent oubliées. Il est important de noter que les échéanciers ne

DÉBUT PAGE 3

reflètent pas un objectif statique en matière d’accessibilité; les échéanciers établis dans le règlement sont un moyen de progresser vers un point de mire en constante évolution.

Des Canadiens qui ont subi une perte de vision nous ont dit qu’il serait trop facile d’obtenir des exemptions, et que la répartition de l’application et de la mise en oeuvre entre quatre organismes est trop difficile à gérer. Il faut permettre au nouveau commissaire à l’accessibilité d’appliquer et de mettre en oeuvre toutes les mesures d’accessibilité pour arriver à un système plus clair, plus souple et plus facile à gérer.

Dans le cadre de notre sondage, nous avons appris que les Canadiens ayant subi une perte de vision souhaitent que la loi oblige le gouvernement fédéral à s’approvisionner en documents, en technologies et en services accessibles. L’INCA croit que cette mesure élargira la portée du projet de loi et qu’il y aura un changement dans les entités du secteur privé qui veulent faire affaire avec le gouvernement fédéral. De nombreux Canadiens des régions rurales qui ont répondu au sondage de l’INCA estiment que l’approvisionnement, les subventions et contributions et les paiements de transfert fédéraux qui dépendent de mesures d’accessibilité entraîneront un changement dans leur région. Cela comprend les régions rurales qui ne sont pas visées par l’application de la loi.

On nous a fait également savoir qu’il est important de se pencher au-delà du sujet de l’accessibilité physique dans les lieux publics. Pour une personne aveugle ou partiellement voyante, le manque d’accès à l’information est souvent le plus grand obstacle. Les Canadiens qui ont subi une perte de vision veulent plus de précisions et des normes plus élevées en matière d’accessibilité numérique, tant de la part du gouvernement que des entités avec lesquelles le gouvernement fait affaire.

### Annexe 1 :

1. L’INCA recommande de prévoir des échéanciers pour la mise en oeuvre des règlements et des normes en vertu de la Loi sur l’accessibilité au Canada.

2. L’INCA recommande que le gouvernement du Canada se serve de la Loi sur l’accessibilité au Canada pour veiller à ce qu’aucuns fonds publics ne servent à créer d’autres obstacles à l’accessibilité. Par conséquent, il recommande que tous les marchés publics, subventions et contributions ainsi que les paiements de transfert provinciaux soient subordonnés au respect de la Loi.

3. L’INCA recommande que le projet de loi C-81 désigne le commissaire à l’accessibilité comme seul organisme responsable des plaintes et de l’application de la loi. Le commissaire à l’accessibilité doit tirer parti de l’expertise en la

DÉBUT PAGE 4

matière des ministères et organismes fédéraux pertinents, au besoin. Cela assurerait une approche axée sur la personne, ce qui faciliterait le processus de plainte et d’application de la loi pour les personnes handicapées.

4. L’INCA recommande que le projet de loi C-81 limite les exemptions en matière d’accessibilité. Il recommande de consulter les personnes handicapées au sujet de toute demande d’exemption, et que si une exemption est accordée, que l’information soit publiée en ligne, y compris la justification de cette exemption.

5. L’INCA recommande de mettre à jour l’article 117.1 pour tenir compte de la recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne :

a. que l’article 117.1 soit modifié de sorte à remplacer le mot « peut » par « doit » et ajouter « éventuellement » immédiatement à la suite de ce mot;

b. que l’alinéa 117.1c) soit modifié de sorte à ajouter les mots « ainsi que des échéanciers pour leur mise en oeuvre » à la fin de la phrase. Le libellé proposé serait donc le suivant :

**Règlements**

**117 (1)** Sous réserve des articles 118 à 120, le gouverneur en conseil **doit éventuellement**, par règlement :

**c)** établir des normes qui visent à éliminer les obstacles et améliorer l’accessibilité dans les domaines visés à l’article 5 **ainsi que des échéanciers pour leur mise en oeuvre**;

FIN DU FICHIER 1 DE 1.